LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

ANNUAIRE
2026-2027

Notice simplifiée relative au classement des salles

PARIS | SEINE-ET-MARNE | YVELINES | ESSONNE | HAUTS-DE-SEINE | SEINE-SAINT-DENIS | VAL-DE-MARNE | VAL-D'OISE

LIGUE ÎLE DE FRANCE FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 74

5800000@idf.ffhandball.net

www.handball-idf.com

Région îledeFrance

TL SPORT FOURNISSEUR OFFICIEL

Crédit Mutuel Créteil PARTENAIRE MAJEUR

NOTICE SIMPLIFIÉE D'INFORMATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES SALLES À USAGE DES CLUBS ET DES AUTORITÉS LOCALES

PRÉAMBULE

La pratique du handball nécessite que les installations soient conformes aux réglementations. Ainsi, la fédération française de handball dispose d'une commission nationale des statuts et des règlements qui gère l'ensemble des salles en s'appuyant sur les acteurs des territoires dont la mission est d'accompagner les clubs et les propriétaires des salles dans la démarche de classement des équipements.

1 QUELLES RÉFÉRENCES ?

Les règlements généraux de la FFHandball sont disponibles par le lien :

https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire

Concernant les équipements rendez-vous directement à :

- l'article 85 qui stipule en résumé que « *les compétitions officielles se déroulent obligatoirement dans les salles ayant obtenu un classement fédéral* » ;
- l'article 145 qui décrit les niveaux de classement (généralités) ;
- l'article 146 pour la procédure de classement ;
- l'article 148 pour quelques dispositions particulières.

2 CONCRÈTEMENT

Un guide fédéral qui explique toute la démarche de classement, enrichie de nombreux exemples, est accessible par le lien ci-après http://guide.gesthand.info/mediawiki/index.php/Formulaires:Salles

En résumé, sauf de rares exceptions, la démarche de classement est à l'initiative du club qui peut être accompagné par un référent du comité départemental dont il dépend.

Le dossier est documenté directement dans le logiciel fédéral (administration / salles). Il comprend principalement deux catégories d'informations : des documents à fournir et un descriptif de la salle.

Pour le premier point, sont à fournir les documents suivants (liste issue du logiciel fédéral) :

- les plans de l'installation comprenant :
  - un plan d'ensemble (représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès, et tous les locaux annexes) ;
  - une coupe du bâtiment (suivant les axes longitudinal et transversal du terrain) ;
  - un plan de détail des vestiaires et douches ;
- une fiche technique du revêtement de sol ;
- une copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture (et pas le PV de la Commission de Sécurité) ;
- un rapport d'essai de la couche support du revêtement de sol selon la norme NF P90-202 ;
- un rapport d'essai en laboratoire selon la norme EN 14-904 du revêtement de sol devant être installé ;
- un rapport d'essai sur site du revêtement de sol par un laboratoire accrédité selon la norme EN 14-904 ;
- le constat d'éclairement.

Ces documents sont à fournir sous forme numérisée téléchargeable.

Le relevé d'éclairement est à transcrire sur un support disponible sur le site du logiciel fédéral, une copie est jointe en annexe 2. Si le club ou le propriétaire de la salle ne sont pas en mesure de fournir ce relevé, ils peuvent le demander à une société spécialisée, à défaut le comité départemental ou la ligue régionale peuvent s'en charger.

Pour le second point, il s'agit de décrire les caractéristiques de la salle et de ses équipements, en indiquant les dimensions relevées sur le terrain et en répondant « oui » ou « non » aux différents items.

Une fois tous ces renseignements documentés, le club valide son dossier et en informe le responsable territorial qui procède à son examen et propose au club une date pour une visite sur place ; à l'issue de cette visite le dossier est transmis informatiquement à la FFHandball (avec réserves éventuelles) qui seule a la compétence d'attribuer un niveau de classement officiel. Elle en informe en retour le club demandeur et la ligue régionale.

3 BON À SAVOIR, EN BREF

- Le classement des salles 1 ou 2 est valable pour une durée de cinq ans, les classements 3, 4 et 5 sont délivrés sans limite de validité (sauf en cas de travaux importants modifiant les caractéristiques initiales)
- L'éclairage dans nos salles par des tubes fluorescents se dégrade rapidement et les interventions sont coûteuses et donc souvent repoussées. Les technologies nouvelles (LED par exemple) offrent, malgré des investissements légèrement supérieurs, des possibilités intéressantes sur les plans maintenance (durée de vie fortement augmentée), réduction de l'impact énergétique donc diminution de la consommation et des factures.
- Le tracé de la zone des 6m ne doit pas être recouvert par celui d'un autre sport, notamment le basket (accord en fédérations).
- L'infirmerie – souvent présente – est recommandée, mais le local anti-dopage est obligatoire, à tous les niveaux ! Si l'exigence est incontournable dans les salles 1 et 2, il convient d'examiner les lieux pour trouver une solution somme toute acceptable.
- Le tableau d'affichage ne doit pas se trouver sur le mur au-dessus de la table de marque.

4 CONCLUSION

Le seul but de cette notice est d'expliquer sommairement le classement de nos salles de handball trop souvent ignoré. Elle doit inciter les responsables de club à s'engager dans la démarche aux côtés des élus locaux généralement propriétaires des équipements.

Ces indications ne constituent qu'une information, nous vous invitons à vous référer aux textes officiels cités plus haut.

ANNEXE 1 LES DIMENSIONS DE LA SALLE

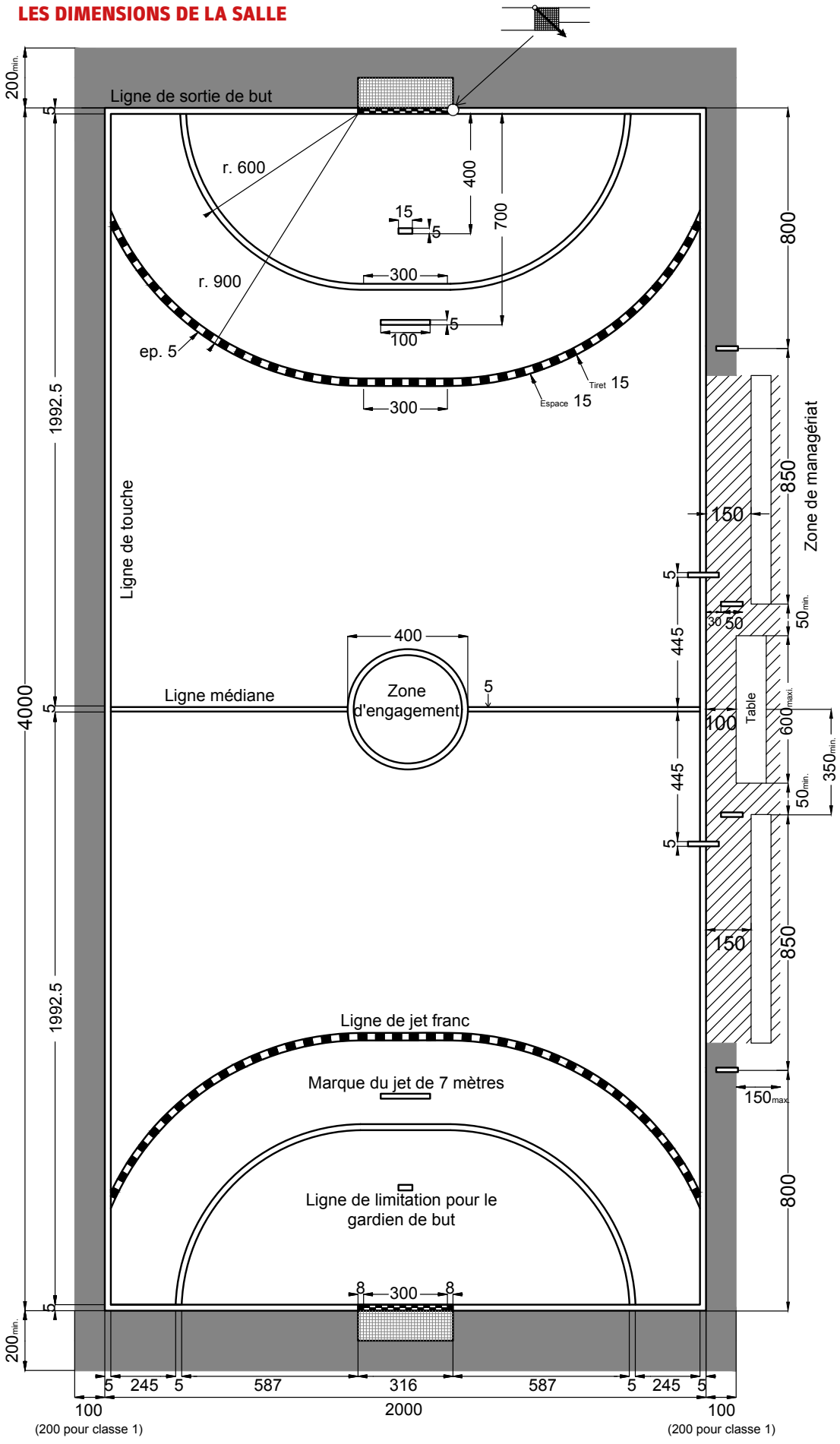

ANNEXE 2 LE RELEVÉ D'ÉCLAIREMENT & DES DIMENSIONS DE LA SALLE

Prénom, Nom du releveur : _

Licence n° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

RELEVÉ D'ÉCLAIREMENT AUX POINTS INDIQUÉ CI-DESSOUS ET DIMENSIONS DES ZONES DE SÉCURITÉ

OBLIGATOIRE : • Prière de reporter toutes les cotes de ce tracé
• Indiquer par une croix l'emplacement du tableau d'affichage

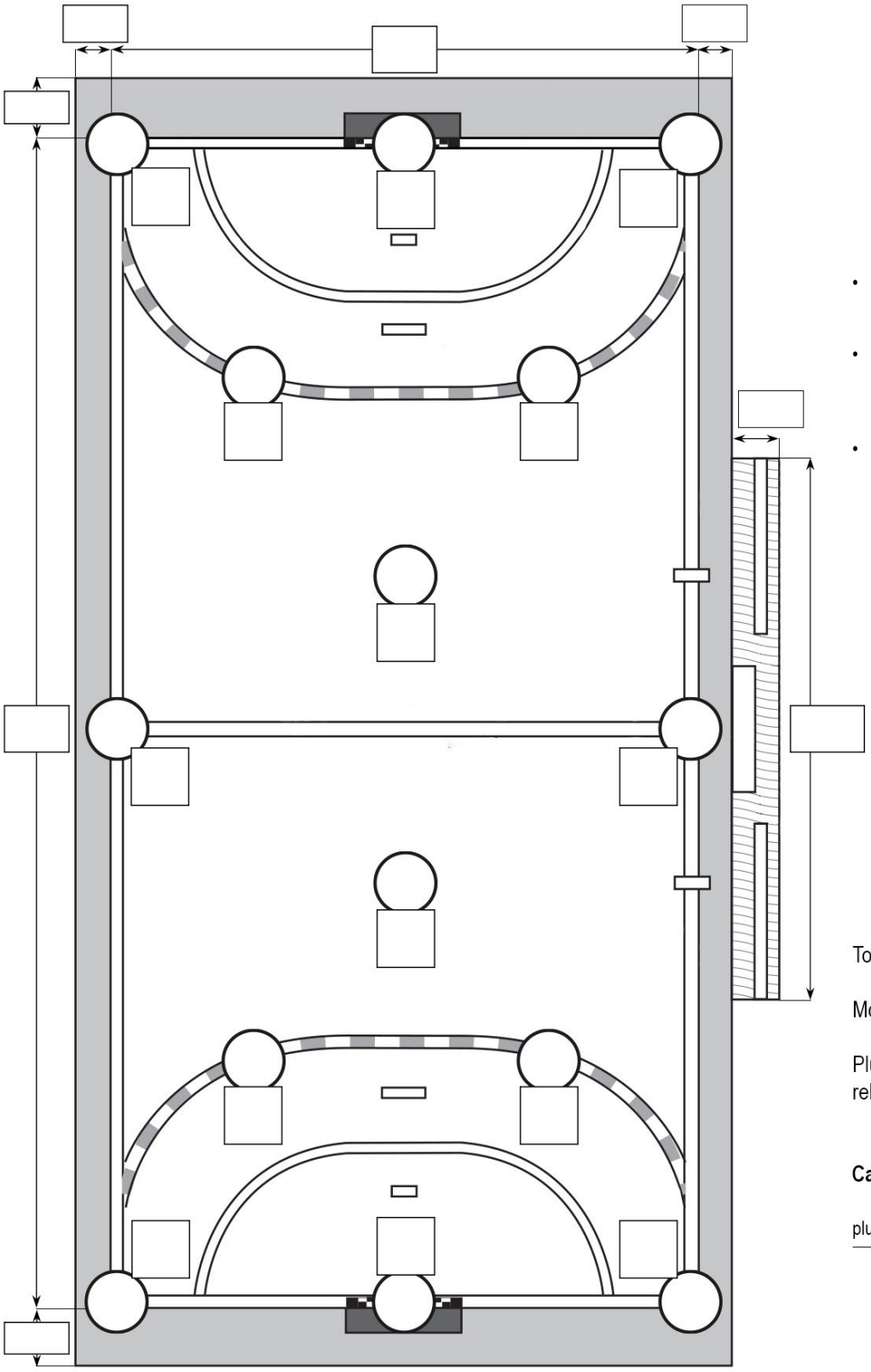

Nom de la salle

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Dimensions de la salle

_ _ _ x _ _ _

- *rapporter les valeurs d'éclairage dans chaque cercle*
- *rapporter les valeurs de hauteur dans chaque carré (au niveau des points d'éclairage)*
- *rapporter les cotes dans chaque rectangle*

zone de sécurité

zone officielle

Total des 14 points : ☐

Moyenne (total/14) : ☐

Plus faible valeur relevée : ☐

Calcul du coefficient d'uniformité

$$\frac{\text{plus faible valeur relevée}}{\text{moyenne}} = ____$$

K = ☐

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL